



**Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 3 mars 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Weis Yves – secrétaire communal ff
Absent(e)s:	Néant

Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20220303-1 Lieu : Rue « Op der Schlaed », n°12 – Route barrée / Accès interdit à toute circulation Période : 04 mars 2022 entre 08h30 et 14h30
---------------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Vu le courrier de l'entreprise Megalift S.A. sollicitant l'autorisation pour exécuter des travaux (en installant une grue) à la hauteur de la maison sise dans la rue « Op der Schlaed », n° 12, à Schieren, en date du 4 mars 2022 entre 8h30 et 14h30

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en interdisant l'accès à toute circulation à partir de la maison sise dans la rue « Op der Schlaed », n°12, à Schieren et ceci pendant la phase des travaux mentionnés ci-dessus

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20220303-1 ci-après :

Art. 1 : Le vendredi, 4 mars 2022, entre 08h30 et 14h30, l'accès à toute circulation à partir de la maison sise dans la rue « Op der Schlaed », n°12, à Schieren, est interdite pendant la phase des travaux.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 3 mars 2022

Eric THILL
Bourgmestre

Yves WEIS
Secrétaire communal ff

